



MAIRIE DE BENQUET

PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 18 Juin 2025

Date de convocation : 12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, HERMAN Eliane, KUBLER Danielle, LE BIGOT Christophe, LAMOTHE Marie-Christine, MALLET Pierre, SONNEVILLE Jean-Luc, VLAMINCK Alexia

Absents excusés : GERVAIS Magalie (pouvoir donné à SONNEVILLE J.L.), JOUANY Dorothée (pouvoir donné à COMPAGNET Joëlle), LABARBE Julie (pouvoir donné à KUBLER Danielle), LUCBERNET Julien (pouvoir donné à DUPRAT Sandra), MASSAROTTO Philippe (pouvoir donné à BICHAUD Emmanuel), PRINCE J.F. (pouvoir donné à FLORENS Marc)

Secrétaire de séance : DUPRAT Sandra

Ordre du jour

- Approbation du précédent procès-verbal
- Décision du Maire n°1_2025
- Motion pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- Recomposition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération
- Vente épareuse
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour :

N°01 : Décision n° 01_25

Le Maire de BENQUET,

Vu la délibération n°07_2023 en date du 27/02/2023 concernant la fongibilité des crédits sous la nomenclature M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédit entre les chapitres 60 et 67 afin de pallier à un remboursement d'un trop perçu,

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Article 673	: + 3 500 €
Article 60612 :	: - 3 500 €

Approuvé à l'unanimité.

N°02 : Délibération 17_2025 - Motion pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Votes : 19 Pour

Approuvé à l'unanimité

N°03 : Délibération 18_2025 - Recomposition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération

Rapporteur : Pierre MALLET

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération doit être recomposé, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit par application de la règle de droit commun soit dans le cadre d'un accord local.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 52 le nombre de siège du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. ◀

Cette répartition automatique donnerait 26 sièges à la commune de Mont de Marsan, 10 sièges à la commune de Saint-Pierre du Mont et 1 siège pour chacune des autres communes membres.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé d'adopter un accord local fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le tableau ci-dessous détaille par commune la répartition actuelle au sein du conseil communautaire issu de l'accord local établi en 2019, la répartition de droit commun et la répartition proposée par accord local pour la mandature 2026/2032.

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	28	26	26
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	8	10	10
BENQUET	1 913 habitants	2	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	2	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	2	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	2	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1	1
GELoux	708 habitants	1	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1	1
GAILLERES	647 habitants	1	1	1

UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1	1
TOTAL	56 042 habitants	56	52	56

Il est précisé que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire pourront disposer d'un suppléant, qui pourra préciser aux séances du conseil communautaire, étant entendu qu'il n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant que les prochaines élections municipales ont lieu en mars 2026,

Considérant qu'il convient, dès 2025, d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre communes membres,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 – FIXER à 56, le nombre de sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, réparti comme suit par accord local :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	26	26
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	10	10
BENQUET	1 913 habitants	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1
GELoux	708 habitants	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1

GAILLERES	647 habitants	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1
TOTAL	56 042 habitants	52	56

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 19 Pour
Adopté à l'unanimité

N°04 : Délibération 19_2025 – Vente épareuse

Rapporteur : Pierre MALLET

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre l'épareuse ROUSSEAU THENOR (achetée par moitié avec la Commune de Bretagne de Marsan)

Considérant que la Commune a pris la décision de faire traiter par tiers le peu de travaux lui incombant,

Considérant que la Commune de Bretagne de Marsan est d'accord avec cette vente

Considérant l'offre d'acquisition formulée par les Etablissements GRABE-BIDAU au prix de 14000 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de l'épareuse ROUSSEAU THENOR au prix de 14 000€ (à savoir 7000 € pour la Commune de Benquet et 7000€ pour la Commune de Bretagne de Marsan)

Votes : 19 Pour
Adopté à l'unanimité

N°05 : Délibération 20_2025 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire demande à Mme VLAMINCK Alexia de sortir. Elle ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service des espaces verts pour la période du 1/07/2025 au 25/07/2025,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1/07/2025 au 25/07/2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : espaces verts
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts de la commune,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Votes : 18 Pour

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Personnel technique : Il est précisé qu'un remplaçant du CDG a commencé le 19 Mai et a effectué un tuilage avec Vincent Dumoulié jusqu'au 6 juin. Son contrat a été signé jusqu'au 31 décembre 2025. Etant seul à partir de cette date, un candidat a été reçu par M. Le Bigot. Il lui sera proposé un remplacement jusqu'au 30 septembre pour pallier l'arrêt de Guillaume Bibes.
- Demande de partenariat : M. Mathieu Puzenat a été sélectionné pour participer au Championnat du Monde de Light Contact. Après débat, exceptionnellement, il est décidé de le soutenir en lui octroyant une aide de 100€. En contrepartie, il doit mentionner la Commune de Benquet dans ses supports de communication. Toutefois, il est précisé que toute autre demande en dehors d'un championnat du monde ne sera pas étudiée.
- Bar-Restaurant de Benquet : Les anciens restaurateurs sont partis. L'établissement est actuellement en liquidation judiciaire.
Les nouveaux locataires sont en poste depuis le samedi 24/05 (pour faire manger les techniciens du festival) et ouvriront officiellement le dimanche 15 juin (fête des pères). Le nouveau nom du

restaurant est « La Cuisine Envolée ». Ils ont signé un contrat location-gérance d'un an renouvelable à leur demande.

- Personnel : À compter du 1^{er} octobre 2025, Corinne Dauga travaillera à mi-temps.

Il convient de chercher un(e) remplaçant(e) qui pourrait être formé(e) le temps du mi-temps de Corinne, si possible avec expérience et mobilité.

Une candidature est arrivée : un candidat ayant fait un stage sur St-Perdon. Qualification requise, originaire de St-Perdon. Il pourrait être géré par le service remplacement du CDG pour faire un essai. M. le Maire se propose de le rencontrer.

- SYDEC : L'entretien de la lagune est actuellement effectué par nos employés communaux. M. le Maire a reconduit la convention au même tarif (600€ par an), mais nous ne ferions plus que l'entretien extérieur.

- Activ'Loustics : Des ateliers supplémentaires sont proposés pour les enfants le mercredi matin pour la saison 2025-2026. Une boîte à clé sera installée au foyer pour faciliter l'accès aux différents groupes.

- Orthophoniste : Une nouvelle orthophoniste va s'installer à la Maison de Santé à compter du 1^{er} Août. M. Anthony DEVAUX, nouveau responsable de Benquet Santé, nous demande de remettre au propre cette salle utilisée par l'orthophoniste actuelle. Nous allons leur proposer qu'ils achètent la peinture et que notre employé communal effectue le travail. Pour information, la Maison de Santé recherche un médecin remplaçant.

- Compte Financier Unique (CFU) : Il nous est proposé de passer en CFU dès janvier 2026. Ce sera le nouveau document qui regroupera le compte de gestion et le compte administratif en un seul document. Ce dispositif sera obligatoire au 1^{er} janvier 2027. Un mail sera envoyé à M. Verdès pour lui demander le passage en CFU au 1^{er} janvier 2026.

- Le Quetzal : L'ouverture a eu lieu le 6 juin 2025.

- Repas des bénévoles du festival : Il aura lieu vendredi 20 juin au foyer et sera préparé par le nouveau restaurateur. La mise en place des tables se fera à 15h. Merci à tous ceux qui pourront venir aider. Une demande d'installation d'un écran pour la retransmission du match (1/2 finale) a été faite. Après débat et vote (Contre : 12 – Pour : 4 – Abstention : 3), la demande est rejetée.

- Cimetière : La situation est problématique : impossibilité d'utiliser des produits efficaces contre les herbes et manque de main d'œuvre. Des devis seront demandés à deux sociétés pour un grand débroussaillage afin que l'employé communal puisse faire un entretien régulier. Mme Lamothe fait remarquer une incivilité des usagers.

- Site internet communal : Mme Compagnet informe que le site internet de la commune (plateforme) va fermer. Un transfert est prévu sur le site NEOPSE (prestataire payant). Pour actualiser et moderniser ce site, un devis de 2260 € a été accepté.

- Gascon'Tour : Il aura lieu le 26 août. Le programme est toujours en cours d'élaboration. 5 spectacles sont prévus :

* spectacle 3-6 ans

* spectacle 6-11 ans

* spectacles tout public

* Démonstration : parcours Street Art

- Parcours de santé : M. Florens informe avoir testé, avec la commission et les professionnels de santé, un parcours de santé sur la commune. Le budget prévisionnel est revu à la baisse puisque les achats prévus ne sont plus d'actualité, ayant déjà du mobilier urbain qui pourrait servir.

- Cendriers : Mme Kubler informe que des cendriers ont été fabriqués par M. Massarotto Philippe, et installés sur le site du festival. Ils ont été très appréciés.

- Remise stylos aux CM2 : Mme Kubler rappelle que cette cérémonie aura lieu demain.

- Salle des Granges du Marquis : Ne pourrait-on pas mettre une boîte à clé pour que les personnes du CCAS puissent établir un planning pour ouvrir et fermer cette salle climatisée ? Accord.

Un don de canapés et fauteuil a été fait par une benquetoise. Ce mobilier sera installé dans cette salle afin que les personnes présentes puissent en profiter pendant la canicule.

L'ouverture de cette salle interviendra ce week-end.

- Court de Tennis : M. Bichaud informe que le court de tennis sera fermé courant juillet pour que les travaux de réfection puissent se faire.

- Ecole : M. Bichaud informe que les maternelles ont une sortie vélo demain (environ 100 personnes). Suite au conseil d'école, il informe également l'assemblée qu'il y aura moins d'élèves (19) pour la rentrée. Toutefois, on ne parle pas de fermeture de classe pour l'instant.

Deux gros projets sont prévus pour la rentrée prochaine pour les enfants :

- * porter secours

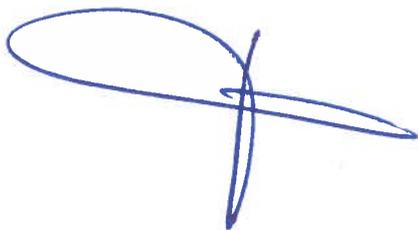
- * les maths autrement (à travers de jeux de société)

- Immeuble « Pinto » : M. Florens demande à M. le Maire le devenir des locataires de l'immeuble acheté par la Mairie. M. le Maire les a rencontrés. Il s'agit de personnes disposant de faibles revenus. Une invitation leur a été faite afin de constituer un dossier pour une demande de logement social à XL Habitat et d'accepter la prochaine proposition de logement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h07.

Le Maire,
Pierre MALLET

La secrétaire de séance,
Sandra DUPRAT

A large, stylized signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.A signature in black ink, appearing to be 'Sandra Duprat', written in a cursive style.